

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 septembre 2012

## CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 40

présenté par

M. Tardy, M. Breton, M. Terrot, M. Guilloteau, M. Reynès, M. Salen, M. Cherpion, M. Le Fur,  
M. Sermier et M. Moudenc

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après la dernière occurrence du mot :

« les »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« zones d'emplois dans lesquelles le taux de chômage des jeunes de seize à vingt-cinq ans est supérieur à la moyenne nationale. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La notion de « territoire connaissant des difficultés particulière » est beaucoup trop floue pour pouvoir servir utilement. Il est préférable de revenir à la rédaction initiale, beaucoup plus précise et objective, et donc juridiquement plus sûre.